



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 04 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 4 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 31

Date de la convocation : 27 Avril 2010

Quorum : 19

Nombre de conseillers présents : 28

Fin de la séance : 19h30

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Absents supplés, procuration à
CUARTERO	Bernard	X			
DELCROS	Francis	X (arrivée 18h30)			
TRUPIN	Guy	X arrivée 18h05)			
FERRER	Simone	X			
FAYE	Lionel	X			
FELLONNEAU	Mickaël			X	
MERLAUT	Jean	X (arrivée 18h15)			
MODET	Daniel	X			
SECLEVE	Jean	X			
BARRIERE	Monique			X	
BOYE	Jérôme	X (arrivée 18h15)			
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X			
BOUYSSOU	Laurence				M. CROIZAT
CHATAIGNAT	Joël	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				Mme REY
MICHEAU	Marie-Line	X			
MOUFFLET	Sylvette	X (arrivée 18h15)			
CAMILIERI	Jean-Luc	X (arrivée 18h05)			
DUBOURDIEU	Josette	X			
LAMOTHE	Olivier	X (arrivée 18h15)			
SUBRA	Jean-François	X			
BERTIN	Paul-Louis	X			
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent	X (arrivée 19h00)			
GODMET	Emmanuel			X	
GRAVIER	Bruno	X (arrivée 18h20)			
MANOUVRIER	Michèle	X			
MORIZOT	Sébastien			X	
VEYSSIERE	André	X			
AUDIBERT	Michel				
BARDIN	Pierre	X			
FRANCY	Philippe				Mme Giroulle
PEREZ	Patrick	X			
MARQUAIS	Brigitte	X (arrivée 18h05)			
BRUNETIERE	Christian	X			
COUSTAL	Guy	X			
DARRACQ	Bertrand	X (arrivée 18h25)			
DEUAIDE-NOUBHANI	Martine			X	
LEFEVRE	Hélène			X	1

Secrétaire de séance : Mme Edwige ESPUGNE-DARSES

Le Président ouvre la séance. Il demande aux membres présents d'accepter les excuses de M. Fellonneau pour son absence ce soir. Les élus de Latresne indiquent que M DELCROS va arriver, les élus de Saint Caprais précisent que Mme MAGNIER est sur le chemin.

M. le Président demande si des observations au dernier compte rendu sont à formuler. Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Points devant amener une décision.

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Création au tableau des effectifs de trois postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

2/ Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet.

M. le Président passe ensuite à l'ordre du jour de la présente séance, qui appelle en premier lieu la création au tableau des effectifs de postes d'agents d'animation et technique à temps non complet afin de poursuivre l'exercice des missions qui sont celles de l'établissement dans le cadre de la loi en vigueur.

M. CUARTERO demande également l'autorisation de signer les conventions de Mise à Disposition entre la Communauté de Communes et les communes membres. En effet, les trois agents pour lesquels les postes d'adjoint territorial d'animation sont créés interviendront également pour la surveillance du temps méridien en milieu scolaire. Aussi, la CdC mettra à disposition des communes ces agents. La convention prévoira les modalités de remboursements à la CdC.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président passe au vote.

La décision de créer 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet est adoptée à l'unanimité des membres présents.

De même, le Conseil autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition.

3/ Commissions de travail : modification de leur composition.

M. le Président fait part ensuite des différentes modifications à apporter aux commissions de travail. En effet, suite à la démission de Mme Aguillon de la responsabilité de déléguée titulaire à la CdC, Mme Barrière a été désignée déléguée titulaire à sa place. Mme Barrière souhaite siéger aux commissions de travail suivantes : action sociale et petite enfance, enfance et jeunesse.

M. le Président indique également que M. Merlaut participe régulièrement aux réunions de la commission développement économique, de même M. Godmet a fait la demande d'être intégré à la commission aménagement de l'espace. Il s'agit donc de tenir compte de ces éléments.

Aucune remarque n'étant soulevée, M. le Président fait procéder au vote. Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents les différentes modifications des commissions de travail présentées.

En ce qui concerne le groupement de commandes signalétique, dont le chef de file est la CdC du Vallon de l'Artolie, M. le Président explique que sa suppléante pour siéger au Comité de Pilotage du groupement, Mme Dupuy, élue de Baurech, ne souhaite plus y participer car trop peu disponible. Il demande aux membres présents de réfléchir d'ici la prochaine réunion du Conseil Communautaire pour désigner un nouveau délégué suppléant qui aura pour mission de le suppléer dans le suivi du Comité de Pilotage du groupement. Il précise que le Comité de Pilotage est « l'organe » décisionnaire du groupement. Il est donc important que la Communauté de Communes y soit représentée et puisse porter sa réflexion au débat.

M. le Président indique ensuite que des référents communaux ont été désignés dans le courant du mois d'avril par les maires de chaque commune.

Une réunion de lancement du travail de suivi de ces derniers pour le secteur de la CdC a eu lieu le 3 mai à St Loubés. Ces réunions de secteur ont pour objet d'informer les communes de l'état d'avancement de l'étude et de présenter les catalogues communaux du plan de signalisation par le Cabinet Géo-Conseil chargé de la réalisation de l'étude.

Le tableau suivant indique les noms des personnes désignées pour être référents :

CIVILITE	PRENOM	NOM	COMMUNE
Monsieur		BOUZAT	CENAC
Monsieur	Jérôme	BOYE	CAMBES
Monsieur	Christian	BRUNETIERE	SAINT CAPRAIS DE BDX
Monsieur	Christian	COULAIS	CENAC
Monsieur	Lionel	FAYE	QUINSAC
Monsieur	Mickaël	FELLONNEAU	SAINT CAPRAIS DE BDX
Monsieur	Philippe	FRANCY	QUINSAC
Monsieur	Jean-François	LAVILLE	LATRESNE
Madame	Brigitte	MARQUAIS	SAINT CAPRAIS DE BDX
Monsieur	Daniel	MODET	BAURECH
Monsieur	Jean-François	SUBRA	CENAC
Monsieur			CAMBLANES

M. le Président indique qu'il manque le nom d'une personne pour la commune de Camblanes et Meynac.

M. le Maire de Camblanes propose que ce soit M. Guillemot. M. le Président rappelle que le travail va être de suivre sur le terrain, il faut donc quelqu'un de disponible.

Sur cette base, M. Trupin propose Mme Moufflet comme premier référent sur le dossier, et propose de laisser M. Guillemot en deuxième référent.

M. SUBRA, élu communautaire issu du conseil municipal de Cénac, précise qu'il a participé à la première réunion de secteur, le 03 Mai. Il indique que toutes les communes ont un mois pour tout valider et mettre le diagnostic à jour.

M. le Président le remercie pour ces indications et propose de passer au point suivant.

SPORTS

4/ Fourniture et installation de structures sportives de proximité en accès libre : autorisation du signature du marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Président rappelle que l'opération de fourniture et d'installation de structures sportives de proximité en accès libre est divisé en deux marchés : un marché pour la réalisation des plateformes, un marché pour la fourniture et l'installation des city-stades.

Le premier marché est quasiment achevé, toutes les plateformes ont été réalisées, à l'exception de celle de Latresne, liée à la fin du chantier de construction du gymnase du collège. Pour les autres, il faut vérifier si tout va bien. M. le Président pense notamment au problème de pousse d'herbes au milieu de la plateforme de Cambes.

En ce qui concerne le deuxième marché, il reprend l'historique du dossier en indiquant que le précédent appel d'offres avait été annulé dans la mesure où une entreprise avait déposé un recours en référé et que le juge administratif avait retenu ses arguments.

L'appel d'offre avait été mal rédigé, un problème de forme se posait et la société requérante SPORT France a obtenu gain de cause.

Un nouvel appel d'offre est lancé le 23 décembre dernier.

La Commission d'Appel d'Offre se réunit au mois de Février pour ouvrir et analyser les candidatures. Sur cette base, il informe les sociétés du fait qu'elles ne sont pas retenues, sans préciser le nom de l'attributaire et le montant du marché.

La société Sports France, non retenue, dépose un référé précontractuel basé sur le fait que le courrier d'information ne précisait pas le nom de l'attributaire ni le montant du marché.

La CdC fait appel à un nouvel avocat qui réussit par son intervention à faire en sorte que la société retire son référé.

La procédure reprend donc son cours normal. Il s'agit d'autoriser le Président à signer les pièces du marché avec la société SAE Tennis d'Aquitaine qui a présenté l'offre la mieux placée au vu des critères de sélection.

Prestataires	Montant (€ HT)	Note totale (sur 100)	Classement final	% par rapport à l'estimation
LAFITTE PAYSAGE	253 393,65	67,53	9	-10%
OSE LOISIRS	201 658,00	69,72	8	-28%
PCV COLLECTIVITES	239 916,00	70,20	7	-14%
GAILLARD RONDINO	232 270,00	71,85	6	-17%
SONESDI	191 396,60	72,92	5	-32%
SPORT FRANCE	174 000,00	89,21	4	-38%
KASO	195 450,00	91,62	3	-30%
AGORESPACE	193 677,60	92,18	2	-31%
SAE TENNIS AQUITAINE	172 040,00	100,00	1	-39%

M. TRUPIN indique que la société SAE Tennis d'Aquitaine est une entreprise sérieuse.

M. CUARTERO explique que la société SAE Tennis d'Aquitaine propose une structure en métal et bois bien agencé.

Il prévient que de nombreuses sociétés comme Sport France engagent un cabinets d'avocats spécialisés pour lancer des procédures sur les marchés publics, ce qui ralentit l'action publique, il faut donc faire très attention.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou observations. M. Trupin souhaiterait connaître la date de début des travaux

Le Président lui indique que cela pourrait intervenir rapidement, dès la signature du marché, au début du mois de Juin pour une inauguration des installations à l'automne.

Aucune autre question n'étant posée, le Président fait procéder au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

5/ Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2010 avec l'OTEM.

Une convention annuelle entre la CdC et l'OTEM (Office de Tourisme de l'Entre-deux-mers) est signée chaque année. Elle précise les missions confiées par la CdC à l'OTEM. Il s'agit de missions d'édition et de communication, d'animation (publicité, campagne d'achats...). L'OTEM se charge également de mettre à jour la base de données régionale SIRTAQUI, il commercialise des produits touristiques du territoire. L'OTEM aide à la réflexion sur les projets touristiques, le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Citon Cénac en est un exemple. L'OTEM est chargé également de l'accompagnement des porteurs de projets touristiques sur le territoire.

La cotisation pour l'année 2010 s'élève à 1,07 euros par habitant. Elle progresse afin de s'établir en 2012 au même niveau que celle versée par les CdC du Pays Haut Entre-deux-Mers, soit 1.14€/habitant. Ainsi, la hausse sur les quatre prochains exercices sera de 0.17€ par habitant.

Aucune remarque ou question n'étant posée, le Président fait procéder au vote.
Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'OTEM pour l'année 2010.

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

N°30-10 : Signature de la convention d'objectifs avec l' OTEM pour l'année 2010

Le Conseil Communauté,

Vu le projet de convention d'objectifs à signer avec l'OTEM pour l'année 2010 précisant les missions confiées à l'OTEM par la Communauté de Communes, les actions entreprises dans ce cadre et leur nature ainsi que le montant de la participation versée de la Communauté de Communes à l'OTEM pour réaliser ces actions

Après avoir entendu les explications du Président,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'OTEM pour l'année 2010
- les crédits nécessaires au paiement de la participation sont inscrits au budget primitifs au chapitre et article correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE

6/ Présentation et adoption du projet de politique sur la petite enfance de la CdC sur la période du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Vice-Président en charge de l'action sociale, M. Faye, pour présenter le point suivant qui porte sur une proposition de projet de politique sur la petite enfance sur la période du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013.

M. le vice-Président présente les différents axes de développement de cette politique définis en réunion de commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ). Il sont au nombre de 2 :

- un axe sur la petite enfance
- un axe sur la jeunesse, qui devrait être présenté à la fin du mois de Juin lors du prochain Conseil communautaire. En effet, l'espace jeunesse actuel a besoin de connaître précisément son avenir et les objectifs qu'on lui donne ainsi que les moyens qui lui sont attribués pour cela, sachant qu'aujourd'hui le service est proposé dans un local modulaire temporaire.

M. Faye explique qu'un des objectifs qui va guider le contrat est d'utiliser au mieux les ressources intercommunales en essayant d'améliorer leur utilisation. Ce qui conduit notamment à décider la fermeture du service Point Information Jeunesse (PIJ) situé à

Latresne car il ne répond plus à ses missions premières : l'accueil et l'information des jeunes entre 16 et 25 ans. Aujourd'hui, l'âge du public de la structure se situe plus proche des 50 ans. Par ailleurs, les collectivités et EPCI ne sont plus soutenus financièrement pour assurer le fonctionnement de ce service. Le local actuellement occupé par le PIJ sera restitué à la commune de Latresne.

Ainsi, la CdC compte redéployer des dépenses vers des services qui s'avèrent aujourd'hui plus nécessaires, notamment en direction de la petite enfance.

L'accueil des 0-3 ans sera une priorité dans le nouveau contrat à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). M. Faye rappelle qu'un précédent projet était inscrit dans l'ancien contrat petite enfance. Celui-là n'a jamais été finalisé. Un nouveau projet de multi-accueil intercommunal reste indispensable pour le maillage du territoire de la CdC en structures d'accueil du jeune enfant.

En effet, à la lecture des tableaux comparatifs avec les intercommunalités voisines, la CdC manque de places d'accueil du jeune enfant pour combler une partie de la demande.

M. le vice-Président indique que les informations fournies ont été produites à partir de statistiques élaborées par la CAF et les services de la Maison Départementale de la Solidarité et l'Insertion (MDSI).

Pour apporter de la cohérence, de la lisibilité et faciliter la concertation de l'ensemble des services petite enfance, le contrat prévoira la mise en place d'une Offre d'Accueil à la Petite Enfance (OAPE).

Ce service, totalement complémentaire du Relais Assistantes Maternelles (RAM) existant, viendra recenser les besoins, fournir une information complète aux parents, et permettra une inscription unique pour tout le territoire. Les parents recherchant un mode de garde pour leur jeune enfant pourront s'adresser à un seul interlocuteur, qui les suivra depuis le départ jusqu'à la réponse à leur besoin.

La fermeture du PIJ permettra un redéploiement d'agents pour renforcer le service du RAM afin de constituer l'OAPE.

Pour compléter la mise en place du service d'OAPE, le vice-Président en charge de l'action sociale propose la construction d'une nouvelle structure multi-accueil sur le territoire, soit dans le bât François-Xavier Michelet au vu des déplacements des populations du territoire ; il rappelle en effet que plus de 70% de la population active résidente va travailler dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce serait un Multi accueil occasionnel et régulier pour 20 enfants avec une évolution possible à 25 places – hypothèse qui devra être confirmée dans le cadre du travail de l'OAPE -, il est nécessaire de prévoir suffisamment d'espace pour pouvoir évoluer dans le temps.

Cette proposition a été présentée aux partenaires que sont la CAF et la MDSI, qui sont prêts à suivre l'intercommunalité dans ce projet. Une réunion avec la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse, la commission des travaux et les institutions partenaires sera programmée très prochainement pour lancer les bases de la consultation de la Maîtrise d'œuvre. L'objectif serait de pouvoir ouvrir le nouveau service avant la fin du mandat présent.

M. Bruno Gravier, délégué communautaire issu du conseil municipal de Latresne, attire l'attention sur la nécessité de bien vérifier les conditions de constructibilité du terrain au regard notamment de la réglementation sur la prévention contre les risques d'inondations.

Le Président demande à ce que soient vérifiées et prises en compte les conditions de constructibilité du terrain du bâtiment François-Xavier Michelet.

Enfin, la dernière proposition venant parfaire le projet relatif à l'offre d'accueil de la petite enfance concerne la halte-garderie intercommunale située à Camblanes-et-Meynac, qu'il s'agira de faire évoluer pour permettre l'accueil du jeune enfant à la journée. Cette évolution passe notamment par une réflexion sur la possibilité donnée aux jeunes enfants de prendre les repas sur place. Le mode de fonctionnement pourra être celui d'un multi accueil, ou d'un jardins d'enfants : tout est à discuter. Le choix des élus devra dans tous les cas intervenir

avant la fin de l'année pour son inscription au contrat CEJ signé avec la CAF pour la période 2010/2013.

Le Président demande à M. Faye d'expliquer à nouveau les principes de fonctionnement de l'OAPE.

Le vice-Président en charge de l'action sociale indique qu'aujourd'hui, les parents se rendent directement dans chaque structure (multi-accueil intercommunal à Latresne, halte-garderie intercommunale à Latresne, halte-garderie intercommunale à Latresne).

L'OAPE doit devenir le « point d'entrée » identifié et unique des parents lorsque se posent à eux la question du mode de garde de leur jeune enfant. L'OAPE leur dispensera toutes les informations nécessaires quant au mode de garde répondant le mieux à leurs besoins et leur demande. L'OAPE organisera également une commission d'attribution des places en accueil collectif – dont les règles de fonctionnement seront à établir-, ce qui permettra d'avoir une vue globale sur l'évolution de la fréquentation des structures d'accueil et sur les usages qu'en font les parents.

M. Faye indique que ce service existe déjà dans la CdC du Créonnais.

Voilà le projet politique pour la petite enfance et courant sur la période 2010/2013.

En ce qui concerne le volet jeunesse, le projet devrait être présenté au mois de Juin prochain.

En ce qui concerne le mode de gestion de la future structure multi-accueil, la commission opte plutôt pour une gestion associative et pas une gestion directe.

Le Président indique que personne n'a encore été désigné

Jean Merlaut regrette que l'OAPE ne soit pas sous l'autorité du RAM ; il ne faut pas selon lui qu'il y ait concurrence entre les personnes et les services.

Lionel Faye précise que le principe est de renforcer les services proposés par le RAM avec le renfort de quelqu'un. Ce sont des services complémentaires.

Jean Merlaut s'interroge sur l'opportunité de construire une structure de 20 places plutôt que de 35.

Il affirme aussi que le coût net annuel du fonctionnement de cette nouvelle structure s'élèverait à environ 200 000.00€. Selon lui, un effort des communes sera nécessaire. Il devra se traduire par l'acceptation de révision des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes.

Le financement de cette structure aura des conséquences directes sur la politique de la Communauté de Communes.

Le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) devra étudier tout cela.

Simone Ferrer propose de prendre un avis technique pour vérifier le périmètre de zone inondable et la possibilité de construire une structure capable de recevoir des enfants

En ce qui concerne la création de l'OAPE, elle rappelle qu'elle est favorable au déploiement d'un personnel supplémentaire, le projet fait part aussi bien au côté humain respecté et au souci d'économie respecté et collaboration avec le RAM

Beaucoup d'agents reçus, meilleur service possible avec le personnel adapté

Toujours les mêmes besoins après refus du multiaccueil

Lionel Faye indique que l'aide financière possible pour le financement du multi-accueil devrait être quand même moindre par rapport au projet présenté par la commune de Quinsac en 2004.

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°31-10 : Adoption du projet de politique Petite Enfance de la Communauté de Communes pour la période 2010-2014.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts intercommunaux,

Considérant le renouvellement programmé du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la période 2010-2013,

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président en charge de l'Action Sociale,

DECIDE :

- de demander, dans le cadre du contrat CEJ 2010-2013, l'inscription au contrat de la mise en place d'une Offre d'Accueil de la Petite Enfance (OAPE) dès 2011 ;
- d'inscrire au contrat CEJ la réalisation d'une structure multi-accueil ;
- de faire évoluer le service d'accueil de l'enfant proposé par la halte-garderie intercommunale située à Camblanes.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

7/ Mode de paiement des services périscolaires : autorisation de paiement par chèques-vacances et Chèques Emploi Service Universel. (CESU)

Le Président laisse la parole à Lionel Faye pour présenter la demande des parents de payer avec les deux moyens de paiement suivants : les chèques-vacances et le chèque emploi service universel (CESU).

Il explique que le CESU ne peut pas être utilisé pour les APS, les halte-garderie et crèches, les jardins d'enfants

Historiquement, les CESU ont été mis en place pour aider l'activité d'emplois à domicile, donc là c'est une extension avec des CESU pré financés (tsp). Il est nécessaire pour pouvoir les utiliser pour nos structures de signer un contrat d'affiliation. La seule dépense que devra assumer la CdC sera le coût de l'envoi des chèques à la structure de traitement.

En ce qui concerne les Chèques vacances, la même procédure est à faire auprès de l'ancv. Il faut également autoriser le Président à signer une convention. Les chèques-vacances ne concernent quant à eux que les CLSH. Le coût que devra supporter la CdC concerne les frais d'envoi ; elle devra également payer 1% du montant du service jusqu'à 2000 Euros. Au-delà, le pourcentage est diminué.

Lionel Faye précise que c'est un moyen moderne de paiement, qu'il faut tenir compte de l'évolution des choses.

Olivier Lamothe demande s'il est possible de se prononcer sur l'acceptation de l'un ou de l'autre des modes de paiement ou bien faut-il accepter la mise en place des deux.

Le Président soumet au vote l'instauration des CESU comme mode de paiement des services périscolaires et mode d'accueil du jeune enfant.
Ce nouveau mode de paiement est instauré sur la Communauté de Communes à l'unanimité

Pour : 30
Contre : /
Abstentions : /

N°32-10 : Acceptation des Chèques Emplois Services Universels (CESU) comme mode de paiement des services périscolaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne

Vu les décrets n°2005-1360 du 03 Novembre 2005 et n° 005-1384 du 07 Novembre 2005

Vu l'arrêté du 10 Novembre 2005

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président en charge de l'Action Sociale,

DECIDE :

- d'autoriser l'utilisation des CESU comme mode de paiement des services d'accueil d'enfants en crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, activités de garderies périscolaires
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'affiliation au CRCESU

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président soumet ensuite au vote l'instauration des chèques vacances comme mode de paiement des services de Centre de loisirs.

Ce nouveau mode de paiement est instauré avec 28 votes pour, 1 opposition et 1 abstention

Pour : 28
Contre : 1 (M. Merlaut)
Abstentions : 1 (M. Lamothe)

N°33-10 : Acceptation des Chèques Vacances comme mode de paiement des services de centres de loisirs

Le Conseil Communautaire,

Vu l'ordonnance n°82-283 du 26 Mars 1982 portant création des chèques-vacances

Vu le décret n°82-719 du 16 Août 1982 sur les chèques- vacances

Vu l'arrêté du 21 Mars 1983 portant dispositions législatives et réglementaires permettant l'agrément des prestations des services au titre des chèques-vacances

Vu l'arrêté du 27 Juillet 1983 portant dispositions législatives et réglementaires permettant l'agrément des prestataires de service au titre des chèques-vacances

Vu la loi n°99-584 du 12 Juillet 1999 modifiant l'ordonnance n°82-283 du 26 Mars 1982 portant création des chèques-vacances

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président en charge de l'Action Sociale,

DECIDE

- d'accepter les chèques vacances comme mode de paiement des services de centres de loisirs
-
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire avec l'ANCV

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Adoption d'une tarification pour les services périscolaires et de centre de loisirs.

Le Président redonne la parole à Lionel Faye pour qu'il présente la proposition d'une nouvelle tarification des services périscolaires et de centres de loisirs.

Il explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande au 1^{er} septembre aux collectivités et EPCI de mettre en place une grille tarifaire pour l'ensemble de leurs services périscolaires et de centres de loisirs. A l'heure actuelle, une grille tarifaire par tranche de revenus et à la demie-heure a été mise en place pour les seuls APS et le CLSH 3-12 ans. Il s'agit aujourd'hui de compléter la grille en y intégrant les Sports Vacances, les Ecoles Multi-Activités et le séjour ski.

La mise en place de cette grille tarifaire viendrait compenser la baisse des aides du Conseil Général.

Les huit tranches sont conservées pour le service Sports-Vacances. Elles sont ramenées à quatre tranches pour le séjour ski, les Ecoles Multi-Activités, les Ecoles Multi-Sports.

L'objectif était de tenir compte des faibles revenus mais prendre aussi en considération les hauts revenus qui paient plus d'impôts

Marie-Line MICHEAU indique qu'il y a eu un débat en commission, lors de laquelle elle s'est abstenue sur la simplification des tranches. Elle indique que la mise en place des huit tranches avait déjà fait débat et qu'il avait fallu trouver un compromis.

Le Président indique que ce ne sont pas là des services de base même si le coût paraît important.

Marie-Line MICHEAU insiste en indiquant que pour certaines familles l'effort financier demandé est réel, y compris sur les deux premières tranches tarifaires.

Le Président indique qu'il existe toujours les CCAS des communes qui peuvent venir apporter « un coup de pouce »

La nouvelle grille tarifaire est adoptée avec 28 voix pour et 2 abstentions.

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : 2 (Mmes Micheau, Moufflet)

N³⁴⁻¹⁰ : Adoption d'une tarification pour les services périscolaires et de centre de loisirs.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'injonction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) adressée à l'ensemble des collectivités et EPCI de leur ressort

Considérant que l'application de cette tarification conditionnera à partir de Septembre 2010 le versement des prestations de service de la part de la CAF aux collectivités et EPCI de leur ressort

Vu le travail présenté par le Vice-Président en charge de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Considérant la décision n°29-07 du 20 Juin 2007 portant mise en place d'une tarification unique pour les services d'accueils périscolaires ainsi que du Centre de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal de Quinsac

Exposé :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) enjoint l'ensemble des collectivités et EPCI de son ressort à mettre en place une tarification des services d'accueil et de loisirs proposés aux familles tenant compte des revenus ainsi que de la situation familiale du foyer. Cette injonction intervient pour faire en sorte que la tarification puisse s'appliquer dès le mois de Septembre 2010. La CAF ne versera plus les prestations de services si la tarification n'est pas mise en place au-delà de ce délai,

La Communauté de Communes a déjà entamé cette démarche en organisant dès Juin 2007 une tarification à la demi-heure des services périscolaires et d'accueil de loisirs tenant compte du niveau de revenus des personnes ainsi que de la situation familiale de la cellule parentale afin d'assurer de la mixité sociale et un accès aux services périscolaires du plus grand nombre.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre ce principe de tarification modulaire aux services Sports Vacances, Ecoles Multi Activités et Ecoles Multi Sports, aux séjours CLSH et aux séjours ski selon les grilles de tarification suivantes :

Tarification des services périscolaires et Centre de Loisirs Intercommunal

Tranches	Q.F.	Journée CLSH	Demi-heure APS
1	Moins de 450	3,30 €	0,16 €
2	de 450 à 599	4,95 €	0,24 €
3	de 600 à 799	6,60 €	0,32 €
4	de 800 à 1049	8,25 €	0,40 €
5	de 1050 à 1349	9,90 €	0,48 €
6	de 1350 à 1699	11,55 €	0,56 €
7	de 1700 à 2099	13,20 €	0,64 €
8	2100 et plus	14,85 €	0,72 €

Tarifications des Ecoles Multi-Activités, des Sports Vacances, des camps autres que camps skis, des camps skis

Tranches	Q.F.	Année EMA	Journée Sp-Vac et camps (en dehors du ski)	Journée camps ski
1 (1 et 2)	Moins de 599	26,00 €	7,50 €	28,00 €
2 (3 et 4)	de 600 à 1049	34,50 €	10,00 €	42,00 €
3 (5 et 6)	de 1050 à 1699	43,00 €	12,45 €	56,00 €
4 (7 et 8)	1700 et plus	52,00 €	15,00 €	70,00 €

Les tarifications s'entendent :

- à la journée pour le CLSH intercommunal, les Sports Vacances, les camps autres que les camps skis, les camps skis
- à la demi-heure pour les Accueils Périscolaires
- à l'année pour les Ecoles Multi-Activités (EMA)

Le Vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse demande au Conseil d'adopter ces tarifications pour qu'elles soient applicables dès les vacances d'été 2010.

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

DECIDE

- d'appliquer les tarifications des services d'accueil et de loisirs présentées ci-dessus à compter des vacances d'été 2010
- d'informer les familles de ces changements

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Général pour le financement du fonctionnement de la halte garderie intercommunale de Camblanes et le Relais Assistantes Maternelles.

Le Président soumet au vote une demande d'aide auprès du Conseil Général pour le fonctionnement de la Halte-garderie intercommunale de Camblanes ainsi que pour celle du Relais Assistantes Maternelles

Les demandes sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°35-10 : Service de Halte Garderie intercommunale à Camblanes-et-Meynac. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'activité du service de halte garderie intercommunale proposée à Camblanes-et-Meynac

Considérant la possible intervention du Département dans le financement des services d'accueil de la petite enfance,

Après avoir entendu les explications de M. le vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

A l'unanimité DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'aide au fonctionnement de la structure de halte garderie intercommunale située à Camblanes-et-Meynac sur la base du budget prévisionnel 2010 suivant :

Budget Prévisionnel 2010			
DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Charges de personnel	129 500,00 €	Prestation de service CAF	45 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	14 500,00 €	Prestation de service MSA	3 500,00 €
		Particip fam	18 000,00 €
		Aide au fonctionnement CG	6 500,00 €
		Subvention d'exploitation EPCI	70 500,00 €
TOTAL	144 000,00 €	TOTAL	144 000,00 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette demande.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°36-10 : Fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal.
Demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'activité du service du RAM intercommunal

Considérant la possible intervention du Département dans le financement de ce type de services

Après avoir entendu les explications de M. le vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

A l'unanimité DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles intercommunal sur la base du budget prévisionnel 2010 suivant :

Budget Prévisionnel 2010			
DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Charges de personnel	30 000,00 €	Prestation de service CAF	15 600,00 €
Dépenses de fonctionnement	9 000,00 €	Prestation de service MSA	1 330,00 €
		Aide au fonctionnement CG	3 900,00 €
		Subvention d'exploitation EPCI	18 170,00 €
TOTAL	39 000,00 €	TOTAL	39 000,00 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette demande.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président remercie M. FAYE pour le travail effectué par la commission dont il a la charge.

TRAVAUX

9/ Bâtiment François-Xavier Michelet : demande de subvention DGE pour les travaux de réhabilitation.

Le Président soumet au vote de l'assemblée une demande de subvention DGE auprès de l'Etat de 80 000 euros pour le projet de réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet. Il indique que le dossier est à déposer très rapidement.

Guy Trupin, au vu du plan de financement détaillé, pense que la Maîtrise d'œuvre est un peu onéreuse.

C'est un prévisionnel, un courrier pour revoir à la baisse

Suite à la question de Francis Delcros, il est précisé qu'effectivement les montants annoncés doivent être compris toutes taxes comprises.

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°37-10 : Opération de réhabilitation du bâtiment François-Xavier MICHELET : adoption du plan de financement prévisionnel.

Considérant la décision n°51-05 du 21 Décembre 2005 portant sur l'acquisition par la Communauté de Communes du bâtiment sis 51, Chemin du Port de l'Homme à Latresne,

Vu la décision n°04-08 portant baptême du bâtiment du nom du premier Président de la Communauté de Communes, François-Xavier MICHELET

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation en ce qui concerne l'isolation, le chauffage, l'installation électrique ainsi que l'aménagement général des locaux

Vu la décision n°61-08 du 16 Décembre 2008 autorisant le Président à attribuer la marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprise constitué par le cabinet d'architectes Audouin Lefeuvre et le bureau d'études OTCE

Vu la position du Bureau communautaire réuni le 02 Février 2010 adoptant l'Avant-Projet Sommaire proposé par la maîtrise d'œuvre

Considérant l'inscription au budget primitif 2010 de crédits pour le lancement des travaux prévus dans le cadre de l'opération de réhabilitation

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de maîtrise d'œuvre	140 281.00€	Etat (DGE) : 35% 200 000.00€ HT + 5% dimension « économie d'énergie »	80 000.00€
Frais de bureau de contrôle et de coordination SPS	15 729.00€	Autofinancement et emprunt	1 577 594.00€
Frais de publicité	3 588,00 €		
Frais de travaux	1 497 996.00€		
TOTAL	1 657 594.00€	TOTAL	1 657 594.00€

- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention D.G.E auprès de l'Etat pour cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. Informations diverses.

Le Président informe l'assemblée de la date d'inauguration du gymnase du Collège, fixée le 7 mai à 17H.

Il indique également que se tiendra à Saint Caprais Le trail des premières côtes le 13 mai
Il propose d'organiser la réunion d'installation de la CLET le 17 mai à 17H. Pour la plupart des membres, ce n'est pas possible. Une autre proposition sera donc faite aux membres de la CLET

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 juin à 18h

Il indique également que le Pays Cœur Entre-deux-Mers a lancé la réalisation d'un schéma local de services au public, dont la mission est suivie par Bruno Gravier.

Bruno Gravier précise que ce schéma fait suite à la demande des partenaires institutionnels au pays de réaliser un schéma de services à la population qui viendra compléter les dossiers de demande de participation. Le pays fait ainsi appel à 5 étudiantes du réseau politech de Tours pour réaliser cet état des lieux sur plusieurs mois

La mission vient de débuter, un rendu est prévu dans chaque Communauté de Communes dans le courant du mois de Juin ou début Juillet.

Le Président indique ensuite que la réhabilitation de l'ancienne gare Citon Cénac sera achevée à la fin du mois.

Il indique enfin que l'informatisation des bibliothèques se fera à cheval sur le mois de Mai et de Juin.

III. Questions diverses.

Lional Faye tenait à souligner le travail réalisé par le coordinateur des services petite enfance, enfance et jeunesse. C'est un travail énorme et il tient à le féliciter.

Aucune autre remarque n'étant faite, aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 19H30.